



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 18 septembre 2020.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAI Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BITATSI-TRACHET
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	HODE Marie-Laure
CARCRESS Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	COLLET Marie-Madeleine
à BOUDJEMAI Kaïssa	à LE BLEGUET Marie-Thérèse
AIDOU DI Salem	BACH Raphaël
à MILOTI Donni	à JOLY Nathalie
DI IORIO Rina	ROSSINI Christel
à LEROUX Pierre-Olivier	à HODE Marie-Laure
SEGABIOT Brigitte	
à MARTIN Pierre-Yves	

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M BEREZIN a été désigné pour remplir ces fonctions.

N°2020-10-01: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par,

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
LECOZ Lucie	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
AIDOU DI Salem	LEROUX Pierre-Olivier +	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse +
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCHEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 07 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODE Marie-Laure +
JOLY Nathalie +	ROSSINI Christel
BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	

Article 1 : Adopte le Règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

N° 2020-10-02 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DEUX COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Désigne les membres de la première commission permanente :

- Annick MONIER
- Serge MANTEL
- Henri CARRATALA
- Olivier MICONNET
- Marie-Catherine HERRMANN
- Jean-Claude LAFARGUE
- Pierre-Olivier LEROUX
- Olivier MARKARIAN
- Yacine KOUCEM
- Anne BERNARD
- Myriam ADLANI
- Catherine MAUROBET
- Kheireddine AOUATI
- Clément CHASSAIN
- Marie-Thérèse LE BLEGUET
- Quentin DELERUELLE
- Serge BEREZIN
- Laurent TRILLAUD
- Raphael BACH
- Marie-Laure HODE
- Christel ROSSINI

Article 2 : Désigne les membres de la deuxième commission permanente :

- Kaïssa BOUDJEMAI
- Donni MILOTI
- Roselyne BORDES
- Lucie LE COZ
- Salem AIDOU DI
- Hélène MOULINAT-KERGOAT
- Philippe ARNAUD
- Corinne CARCREFF
- Gérard ATTARD
- Dounia MAKHLOUF
- Odette GUIMARAES
- Rina DI IORIO
- Marine FOURNIER
- Jean-Pierre BARATTA
- Ali HAMZA
- Sara DJABALI
- Brigitte SEGABIOT
- Marie-Madeleine COLLET
- Nathalie JOLY
- Françoise BITATSI-TRACHET
- Gérard PERRAULT

**N° 2020-10-03: PROPOSITION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES
SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Propose une liste de 16 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres titulaires et 16 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres suppléants de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
1. Richard HERMANN	Denise MONIER
2. Serge BEREZIN	Kaïssa BOUDJEMAI
3. Patrick QUALITE	Gérard CHALUMEAU
4. François GOSTI	Guy MORVAN
5. Jean-Marie MARCZAC	Marcel BARBES
6. Céline VALADE	Alain CHAFFAUD
7. Liliane GONNIN	Réda TILIOUINE
8. Isabelle DOURLHIES	Pascal CHOMEL
9. Peggy SAVI	André DUSSEAUX
10. Marie-Thérèse LE BLEGUET	Marie-Jeanne LONGHAIS
11. Gisèle MOLINA	Jean-François MAGNANI
12. Éric NANTI	Daniel THIEBAUX
13. Françoise BITATSI TRACHET	Raphaël BACH
14. Claude BOMBEL	Laurent TRILLAUD
15. Laurence HODE	Gérard PERRAULT
HABITANT HORS LIVRY-GARGAN : 16. Alain NABEGH	Bilal DAIK

N° 2020-10-04: COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Monier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Dresse la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la Commission comme suit :

Titulaires :

Pour la majorité :

- Olivier MARKARIAN
- Jean-Pierre BARATTA
- Serge BEREZIN

Pour l'opposition :

- Françoise BITATSI-TRACHET
- Gérard PERRAULT

Suppléants :

Pour la majorité :

- Marie-Thérèse LE BLEGUET
- Marie-Madeleine COLLET
- Catherine MAUROBET

Pour l'opposition :

- Laurent TRILLAUD
- Marie-Laure HODE

N°2020-10-05 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Article 1 : La délibération n°2017-02-08 du 2 février 2017 relative à la création d'un Conseil économique, social et environnemental local est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente délibération.
- Article 2 : Le Conseil économique, social et environnemental Local est installé pour le mandat 2020-2026 dans les conditions définies dans le règlement intérieur ci-annexé.
- Article 3 : Les termes du Règlement du Conseil économique, social et environnemental local, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-10-06 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS –
OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 27 LOGEMENTS AU 5 RUE CHARLES HIVER
A LIVRY GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 3.364.878 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108335 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLUS	PLUS Foncier	CPLS
Montant du prêt (en €)	254 776	425 121	516 984	985 378	1 048 381	134 238
Durée (en année)	40	60	15	40	60	15
Taux d'intérêt annuel	0.3 %	0.87 %	1.62 %	1.1 %	0.87 %	1.62 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.37 %	1.11 %	0.6 %	0.37 %	1.1 %
Durée d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficierait des droits de réservations sur 5 logements pour le total de cette opération concernant 27 logements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**N°2020-10-07 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS –
OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 26 LOGEMENTS AU 5-13 BOULEVARD
ROBERT SCHUMAN A LIVRY GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 3.859.915,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90280 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt (en €)	744 542	504 262	271 168	440 394	931 935	967 614
Durée (en année)	40	60	40	60	40	60
Taux d'intérêt annuel	0.55 %	1.26 %	1.86 %	0 %	1.35 %	1.26 %
Taux annuel de progressivité	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.51 %	1.11 %	-4.89 %	0.6 %	0.51 %
Durée d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur cinq logements pour le total de cette opération concernant vingt-six logements.

N° 2020-10-08 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 36 LOGEMENTS AU 1 ALLEE DES HETRES A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 4.780.742,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91467 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLUS	PLUS Foncier	CPLS
Montant du prêt (en €)	492 973	614 776	817 730	1 179 165	1 079 046	597 052
Durée (en année)	40	60	15	40	60	15
Taux d'intérêt annuel	0.55 %	1.23 %	1.87 %	1.35 %	1.23 %	1.87 %
Taux annuel de progressivité	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	- 1%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.48 %	1.11 %	0.6 %	0.48 %	1.1 %
Durée d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur sept logements pour le total de cette opération concernant trente-six logements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N° 2020-10-09 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE EFIDIS – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 31 LOGEMENTS AU 5 A 7 BOULEVARD GUTENBERG A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de sept (7) lignes de prêts d'un montant total maximum de 3.991.180,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88651 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PRLS
Montant du prêt (en €)	801 209	639 138	385 092	211 160	603 668	860 447	490 466
Durée (en année)	40	60	40	60	40	60	15
Taux d'intérêt annuel	0.55 %	1.18 %	1.86 %	1.18 %	1.35 %	1.18 %	1.35 %
Taux annuel de progressivité	0 %	1 %	0 %	1 %	0 %	1 %	-
Modalité de révision des taux	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.43 %	1.11 %	0.43 %	0.6 %	0.43 %	0.6 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-	24 mois	-	96 mois

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur sept logements pour le total de cette opération concernant trente-et-un logements.

N°2020-10-10 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PUIS DE SECOURS AVEC SON ACCÈS (OA503)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Société du Grand Paris relative à l'occupation des dépendances sises Chemin de Clichy (site Belvédère) sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant mentionné à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N° 2020-10-11 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE SYNDIC SOCIÉTÉ DE GERANCE RICHELIEU – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE VAUBAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Miconnet, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec le syndicat Société de Gérance Richelieu permettant la réalisation des travaux d'extension de l'école Vauban conformément au permis de construire n° 093 046 19 C 00 59 accordé à la commune.

N°2020-10-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN ET DU PERIMETRE D'ETUDE DU SECTEUR « POUDRERIE-HOCHAILLES »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Miloti, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
LECOZ Lucie	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
AIDOU DI Salem	LE ROUX Pierre-Olivier +	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse +
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 07 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODE Marie-Laure +
JOLY Nathalie +	ROSSINI Christel
BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	

- Article 1 : Les termes de la convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention à conclure avec la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan sont approuvés.
- Article 2 : La procédure du sursis à statuer est appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer convention mentionnée à l'article 1 et le protocole d'intervention à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-10-13: ACCEPTATION DU LEGS D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 119 AVENUE VAUBAN À LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Le legs fait à la commune de Livry-Gargan par Monsieur Jean CARTIER, par testament olographe du 26 août 2019, d'un bien immobilier sis 119 avenue Vauban en vue de le destiner à une œuvre sociale, est accepté.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les actes afférents.
- Article 3 : L'ensemble des dépenses et recettes issues de cette opération sont inscrites au budget.

N° 2020-10-14 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
LECOZ Lucie	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
AIDOU DI Salem	LEROUX Pierre-Olivier +	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse +
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 07 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODE Marie-Laure +
JOLY Nathalie +	ROSSINI Christel
BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexée et résumée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6042	-457 675,00	73	73211	240 520,00
011	60632	44 435,94	73	7336	15 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

011	6135	-12 003,00	73	7338	-76 000,00
011	6156	-50 000,00	73	7343	-651,00
011	60612	-63 600,00	73	7368	-3 000,00
011	611	-72 000,00	73	73222	163 578,00
011	617	-500,00	74	7478	288 677,00
011	637	-16 402,00	74	7484	8 122,00
011	6068	-43 570,00	74	74718	124 469,81
011	6162	-40 000,00	013	6419	100 000,00
011	6182	-50,00	70	7062	-71 000,00
011	6188	-4 000,00	70	7066	-723 250,00
011	6226	-17 600,75	70	7067	-566 374,50
011	6232	-14 700,00	70	7088	-12 500,00
011	6233	-12 646,00	70	70323	1 311,00
011	6236	-14 171,48	70	70383	-15 261,22
011	6238	489,48	70	70384	-22 540,00
011	6251	-175,00	70	70631	-81 000,00
011	6262	-7 732,00	70	70632	-4 018,62
011	6283	-15 000,00	75	752	-4 500,00
011	6288	-3 000,00	75	7588	2 701,00
011	60611	-43 400,00	77	773	770,59
011	60618	-35 000,00	77	7711	800,00
011	60623	-32 000,00	77	7714	2 766,43
011	60624	-300,00	77	7788	51 043,47
011	60628	266 000,00			
011	60633	5 000,00			
011	615221	29 246,43			
011	615231	13 083,84			
011	615232	19 500,00			
014	7489	20 000,00			
023	023	936 600,98			
65	6574	-3 000,00			
65	65888	8 905,72			
65	6553	21 628,80			
65	6558	44 688,00			
65	65548	3 872,00			
012	6218	-75 650,00			
012	6451	-116 400,00			
012	6453	-81 900,00			
012	6454	-400,00			
012	6474	9 988,00			
012	64111	-378 000,00			
012	64118	-149 100,00			
012	64131	-253 800,00			
67	6714	10 000,00			
TOTAL		-580 336,04	TOTAL		-580 336,04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
21	2115	-56 900,00	021	021	936 600,98
21	2128	-250 000,00	10	10223	34 846,00
21	21318	51 900,00	10	10226	-350 000,00
21	2184	-21 285,00	13	1322	5 441,05
21	2188	49 716,00	13	1348	-1 135 713,55
21	21312	65 000,00	13	1342	-25 000,00
21	2183	4 202,84	21	2115	146 700,00
21	21568	7 500,00	21	2188	859,80
16	165	-300 000,00	16	165	-300 000,00
20	2031	3 138,00	16	1641	250 000,00
20	2051	-20 000,00			
23	2313	30 462,44			
TOTAL		-436 265,72	TOTAL		-436 265,72
TOTAL DM1		-1 016 601,76	TOTAL		-1 016 601,76

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2020 y compris les Reports de Crédits s'élève à 89 333 742,37 € au lieu de 90 350 344,13 €, soit : en section de fonctionnement 66 031 357,09 € et en section d'investissement y compris les Reports de Crédits 23 302 385,28 €.

N° 2020-10-15 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECouvrables – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 37 627,75€.

Article 2 : Décide d'admettre en créances éteintes, des créances pour un montant de 7 028,16€.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au budget 2020.

2020-10-16 : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE ANNUEL PAR ELEVE DES CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE NOTRE-DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant attribué à l'école Notre Dame à 1064 € par élève Livryen de maternelle, soit un montant total de 42 560 € (quarante-deux mille cinq cent soixante euros) correspondant à un effectif de 40 élèves de maternelle scolarisés à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Le principe d'actualisation annuelle du montant total de la contribution aux charges de fonctionnement forfaitaire annuel par élève des classes maternelles de l'école Notre-Dame est approuvé sur la base de l'indice des prix à la consommation publié au 31 décembre de l'année précédente.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les services de l'Etat pour obtenir la compensation de cette dépense correspondant au transfert d'une charge dans le cadre de la décentralisation.

Article 5 : L'ensemble de cette dépense est inscrite dans le budget communal.

N°2020-10-17 : CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SKATE PARK

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec le Conseil Régional d'Ile-de-France relative au soutien au développement d'équipements sportifs de proximité sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des recettes liées à la convention susmentionnée sont inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2020-10-18 : CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE ALFRED MARCEL VINCENT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec le Conseil régional d'Ile-de-France relative au soutien au développement d'équipements sportifs de proximité dans le cadre du remplacement du sol sportif et de l'éclairage du gymnase Alfred Marcel Vincent sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des recettes liées à la convention susmentionnée sont inscrites au budget communal.

N° 2020-10-19 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT A L'ECOLE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M Arnaud rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition d'intervenants extérieurs dans les écoles.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention de :

- 770 € à l'association « *La Dame de Sévigné* »
- 350 € à l'association « *L'Etoile sportive Gargan-Livry* »
- 350 € à l'association « *Le cercle d'escrime Jean Moret* »
- 1540 € à l'association « *Basket-ball Livry-Gargan* »
- 700 € à l'association « *Elan Pongiste de Livry-Gargan* »
- 1050 € à l'association « *Tennis-Club de Livry-Gargan* »
- 770 € à l'association « *Rugby-club de Livry-Gargan* »

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-10-20 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BOURSE AUX PROJETS DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS AGES DE 16 A 25 ANS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Maklouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification des termes du règlement « Coup de pouce jeunesse » relatif aux critères d'attribution et à la définition de plafonds d'aides accordées et adopte le règlement ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

N°2020-10-21 : RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer aux lycéens Livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2020 :

- A chacun des titulaires de la mention « Très bien » : une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 80,00 euros ;
- A chacun des titulaires d'une mention « Bien » : une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 40,00 euros ;
- A chacun des titulaires d'une mention « Assez bien » : une carte-cadeau d'un montant de 20,00 euros.

Article 2 : Les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- se déclarer avant le 15 octobre 2020 ;
- avoir obtenu son baccalauréat (général, technologique, professionnel) avec mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien » lors de la session 2020 ;
- résider à Livry-Gargan (justificatif au nom des parents).

Article 3 : Chaque bachelier Livryen répondant aux conditions devra constituer, avant le 15 octobre 2020, un dossier composé de :

- l'avis de taxe d'habitation accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents ;
- une pièce d'identité du jeune bachelier (C.N.I., passeport) ;
- une copie du diplôme du baccalauréat (ou attestation, relevé de notes).

Article 4 : Les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-10-22 : CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN, ORGANISME BENEFICIAIRE DE TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention ci-annexée sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre la région Ile-de-France et la commune, organisme bénéficiaire de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N°2020-10-23 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL – COVID 19

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Carcreff, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2020-10-24 REMUNERATION DES AGENTS AFFECTÉS AU RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Monier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2020-10-25: MISE EN PLACE DE LA PHASE N°1 DU TELETRAVAIL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
LECOZ Lucie	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
AIDOU DI Salem	LE ROUX Pierre-Olivier +	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse +
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCHEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 07 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODE Marie-Laure +
JOLY Nathalie +	ROSSINI Christel
BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	

Article unique : Instaure le télétravail et fixe les modalités d'application de la façon suivante :

- **Détermination des fonctions éligibles au télétravail**

Toutes les fonctions ne sont pas éligibles au télétravail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Il doit préciser selon quelles modalités il souhaite travailler, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme, ainsi que préciser le lieu d'exercice de son activité.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur (installations électriques, téléphoniques et accès à internet compatibles avec les activités exercées en télétravail).

L'autorisation de l'autorité territoriale à l'exercice des fonctions en télétravail est formalisée par un arrêté individuel ou un avenant au contrat de travail, après un entretien avec le responsable hiérarchique et la validation de la directrice générale des services.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail. Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail et toute interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, sauf autorisation expresse de la direction générale.

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Cette 1^{ère} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail concerne les membres de la direction générale, les directeurs et les emplois de cabinet, tels qu'identifiés sur l'organigramme général des services de la Ville.

D'une manière globale, il est entendu que seuls sont éligibles au télétravail les agents exerçant des missions qui ne nécessitent pas, par nature, une présence physique permanente ou quasi permanente dans les services municipaux.

Ainsi sont, par nature, exclues du dispositif :

- Les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation, d'accueil du jeune enfant, d'entretien des locaux et de restauration, de gardiennage, d'entretien et d'intervention sur la voirie, d'entretien des espaces verts, d'interventions techniques, d'assistance et aide à la personne, de soins, d'accueil et accompagnement dans le secteur du sport et de la culture.

Sans que cette liste soit exhaustive.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable et logiciels, téléphone portable.

Les frais annexes (internet, chauffage, électricité...) ne sont pas pris en charge par la collectivité, ni aucun coût découlant de l'exercice du télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier et de la direction générale des services.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il est proposé que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail corresponde à un jour par semaine, sauf circonstances exceptionnelles dûment autorisées par la direction générale des services.

Un agent en télétravail doit respecter la même réglementation que les agents travaillant sur site: durée quotidienne du travail, durée minimale de repos quotidien...

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

N° 2020-10-26 : ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008.

Article 2 : Adopte de nouvelles dispositions concernant le compte épargne temps au sein de la ville de Livry-Gargan et en fixe les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- Le report de congés annuels dans la limite de 7 jours, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

A titre transitoire et uniquement pour l'année 2020, du fait de l'épidémie de COVID-19, le plafond est relevé à 70 jours.

➤ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, sur demande écrite de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, la date à laquelle doit parvenir, au plus tard, à la direction des ressources humaines, la demande de l'agent concernant l'alimentation de son C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés.

La feuille de congés annuels concordante doit être obligatoirement jointe à la demande.

➤ Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La durée du CET est illimitée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET.

Tout refus opposé à une demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service. Un recours est envisageable auprès de l'Autorité territoriale, laquelle doit statuer après consultation de la CAP ou de la CCP.

En cas de mobilité (mutation, détachement), l'agent conserve ses droits à congés acquis et la gestion de son CET est assurée par l'administration d'accueil.

En cas de cessation définitive de fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.

Dans le cas particulier de l'agent qui cesserait ses fonctions définitivement à l'issue d'un congé pour raisons de santé et qui disposerait d'un CET, aucune utilisation ou indemnisation des jours épargnés n'est envisagée. Les jours sont réputés perdus.

En cas de décès du titulaire d'un CET, les jours épargnés donnent lieu à indemnisation de ses ayants droit, dans les conditions réglementaires.

Les jours accumulés sur le CET peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés et ne font l'objet d'aucune indemnisation.

N° 2020-10-27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACTED POUR SOUTENIR LEUR ACTION FACE A LA CRISE HUMANITAIRE AU LIBAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association ACTED afin de soutenir leur action pour faire face à la crise humanitaire au Liban.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

N° 2020-10-28 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22h05.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan